

**DOSSIER TECHNIQUE A LA DEMANDE DE RÉGULARISATION
DE DESTRUCTION DE NIDS D'HIRONDELLE
DE FENÊTRE *DELICHON URBICUM***

**COLLÈGE DU VAL DE NIÈVRE
DOMART-EN-PONTHIEU**



Avril 2023

Lettre d'engagement

Ce dossier vient compléter la demande de régularisation sollicitée par le conseil départemental de la Somme pour son chantier sur le collège du Val de Nièvre à Domart-en-Ponthieu.

Picardie Nature accompagne le conseil départemental de la Somme sur le plan technique de cette demande.

Les mesures présentées ont été travaillées conjointement par le conseil départemental de la Somme et Picardie Nature.

Ce dossier a été rédigé par Picardie Nature et validé par le conseil départemental de la Somme dans sa totalité.

Le conseil départemental de la Somme s'engage ainsi à mettre en œuvre les actions décrites.

Signataire du Cerfa et donc de ce dossier technique :

par délégation de signature de

CONSEIL GENERAL DE LA SOMME
DIRECTION DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
3, rue Beauregard
BP 32615
80028 AMIENS CEDEX

date et signature

Le 18.4.23

Pour le Président et par délégation,
Directeur des bâtiments départementaux


Bruno DUMONT

CONTACTS

MAÎTRISE D'OUVRAGE : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME



Conseil Départemental de la Somme

43 rue de la République CS 32615
80026 Amiens cedex 1

Guillaume BEEUWSAERT

Chef du service Maintenance Exploitation

03 22 71 84 58

g.beeuwsaert@somme.fr

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE « ESPÈCES PROTÉGÉES » : PICARDIE NATURE



Picardie Nature

233 rue Eloi Morel 80 000 AMIENS

Référent technique du chantier

Robin BARRY

Chargé d'étude « Faune protégée & Bâti »

06 22 99 03 55

robin.barry@picardie-nature.org

Sophie DECLERCQ

Responsable de la mission « Faune protégée & Bâti »

06 37 15 78 20 – 03 62 72 22 50

sophie.declercq@picardie-nature.org

SOMMAIRE

1. FORMULAIRE CERFA	5
2. CONTEXTE	7
2.1 Le maître d'ouvrage	7
2.2 Le projet	7
2.3 L'historique	7
2.4 Nature et nécessité	7
2.4 Impacts des travaux sur les espèces protégées	7
3. COLONIE D'HIRONDELLE DE FENÊTRE ET SA PRISE EN COMPTE	9
3.1 Informations sur l'espèce Delichon urbicum	9
3.2 Environnement de la colonie	9
3.3 La population d'Hirondelle de fenêtre dans un rayon de 15 km	10
3.4 Descriptif de la colonie d'Hirondelle de fenêtre impactée	11
4. MESURE DE RÉDUCTION	12
5. MESURES DE COMPENSATION	12
5.1 Pose de nids artificiels pour Hirondelle de fenêtre	12
5.2 Pose d'avancées de toit artificielles pour Hirondelle de fenêtre	13
5.3 Emplacements des dispositifs de compensation sur les façades	14
5.4 Installation d'un bac à boue	15
5.5 Repasse à chant	15
6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	15
6.1 Signalétique	16
6.2 Ateliers participatifs	16
7. SUIVIS DU PROJET	16
7.1 Généralités des suivis	16
7.2 Calendrier général des opérations	17
Annexes	18
Annexe 1 : Dispositifs incitatifs à la reconstruction de nids	18
Annexe 2 - Zone de prélèvement de matériaux pour hirondelles	20

2. CONTEXTE

2.1 Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental de la Somme, gestionnaire des collèges du département.

2.2 Le projet

Courant 2020-2021, le Conseil Départemental a dû procéder à des aménagements sur les façades du collège du Val de Nièvre à Domart-en-Ponthieu pour améliorer le confort des usagers. Le projet comportait l'**installation de volets roulants** et la **création d'un préau en bois**.

2.3 L'historique

Picardie Nature avait connaissance de la présence de nids d'Hirondelle de fenêtre aux huisseries du collège de Domart-en-Ponthieu (*a minima* en 2019).

La pose des volets a entraîné la destruction des nids, sans arrêté préfectoral ni mesure ERc.

En 2022, Picardie Nature a sollicité le Conseil Départemental sur l'absence de compensation dans le collège. Immédiatement le Département rencontre l'association en mai pour travailler le sujet en collaboration avec la Direction des Bâtiments et la Direction de la Voirie.

Pour le collège de Domart, un rendez-vous sur place prévu en juin a dû être reporté, la saison de reproduction déjà entamée, la date du 26 août fut retenue.

Le Conseil Départemental met à disposition les moyens nécessaires pour les actions de compensations, même a posteriori de la destruction.

Afin de régulariser la situation, le conseil départemental constitue avec l'assistance de Picardie Nature un dossier de régularisation pour la destruction des nids.

Le 03 janvier 2023 une réunion de chantier a eu lieu avec les éco-délégués et le conseil départemental pour valider le cahier des charges à l'entreprise qui fait l'installation.

2.4 Nature et nécessité

Ce dossier technique à la demande de régularisation de destruction de nids naturels d'espèces d'oiseaux protégés concerne l'installation de volets roulants aux fenêtres du collège. Cette rénovation **garantit une meilleure isolation du bâtiment** et une meilleure qualité de vie pour ses usagers.



Fenêtres sans volets en 2019 (à gauche) - Fenêtres avec volets en 2022 (à droite)

2.4 Impacts des travaux sur les espèces protégées

La réalisation des **travaux impactant** a nécessité la destruction de nids naturels d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) sans solution alternative.

Cette espèce (et ses nids) est protégée nationalement au titre de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection¹.

Des dérogations aux interdictions peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L411-2 du code de l'environnement.

Selon l'article L411-2 du code de l'environnement, des dérogations au L411-1 peuvent être envisagées

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

La réalisation des **travaux impactant** a nécessité la destruction de **2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre sans solution alternative possible.**

Ces travaux sont notamment liés à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment. Le projet présente donc un **intérêt public majeur de nature économique et sociale**, ainsi que pour des motifs qui comportent des **conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement** (réduction de l'empreinte carbone du bâtiment). C'est à ce titre que le Conseil Départemental de la Somme dépose ce dossier et sollicite une demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Rappel du statut de rareté et de menace de l'espèce impactée :

Espèce impactée	Espèce protégée ²	Menace en Hauts de France ³	Rareté en Hauts de France	Liste rouge France (2016) ⁴	Liste rouge Europe (2017) ⁵
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> (Linné, 1758)	Oui	LC (Least Concern) Préoccupation mineure	CC Très commune	NT (Near Threatened) Presque menacée	LC (Least Concern) Préoccupation mineure

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277/>

² Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277/>

³ Listes de menace et de rareté de la faune en Picardie : actualisation 2016 <http://www.picardie-nature.org/etude-de-la-faune-sauvage/les-groupes-de-faune-etudes/les-evenements-et-etudes-multi/article/listes-de-menace-et-de-rarete-de>

⁴ Liste rouge des espèces menacées en France (Oiseaux) : https://inpn.mnhn.fr/docs/LR_FCE/UICN-LR-Oiseaux-diffusion.pdf

⁵ European Red List of Birds <https://www.birdlife.org/wp-content/uploads/2021/10/BirdLife-European-Red-List-of-Birds-2021.pdf>

3. COLONIE D'HIRONDELLE DE FENÊTRE ET SA PRISE EN COMPTE

3.1 Informations sur l'espèce *Delichon urbicum*

L'Hirondelle de fenêtre est une espèce présente dans notre région entre le mois d'avril et le mois d'août (parfois mars-septembre). **Migratrice**, elle passe l'hiver sur le continent africain.

Elle se réinstalle chez nous chaque printemps pour accomplir son cycle de reproduction jusqu'à la fin de l'été. Ses nids sont visibles toute l'année, sur l'extérieur des façades. L'oiseau y revient fidèlement les années suivantes.

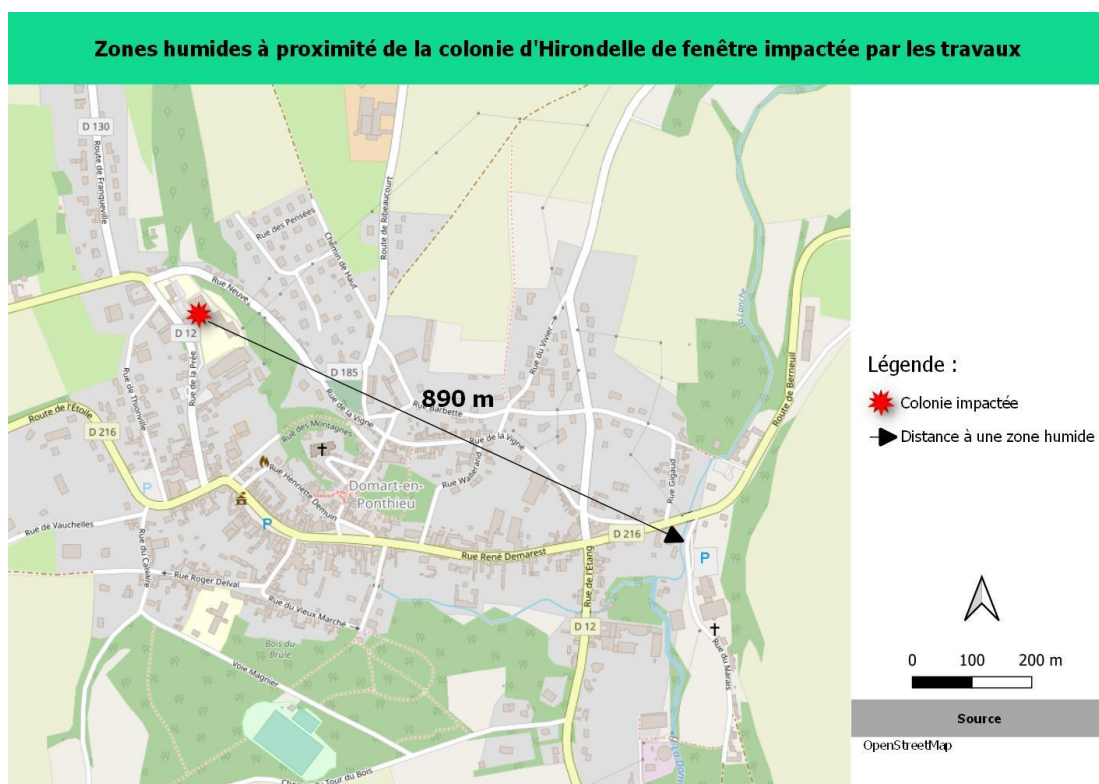
L'Hirondelle de fenêtre est une espèce protégée en France, tout comme ses nids.

3.2 Environnement de la colonie

Plusieurs bâtiments sur la commune possèdent également des nids d'Hirondelle de fenêtre (38 nids comptabilisés le 26 août dernier).

La colonie d'Hirondelle de fenêtre est située à 900 mètres de la zone humide la plus proche : la Domart.

Ce secteur d'approvisionnement en matériaux de construction n'est pas concerné par les travaux, les conditions dans lesquelles les oiseaux reconstruiront seront donc similaires.



Environnement immédiat de la colonie : petite agglomération et parcelles agricoles

3.3 La population d'Hirondelle de fenêtre dans un rayon de 15 km

Nombre de nids d'Hirondelle de fenêtre dans les communes environnantes, dans un rayon de 15 km

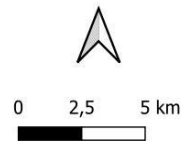
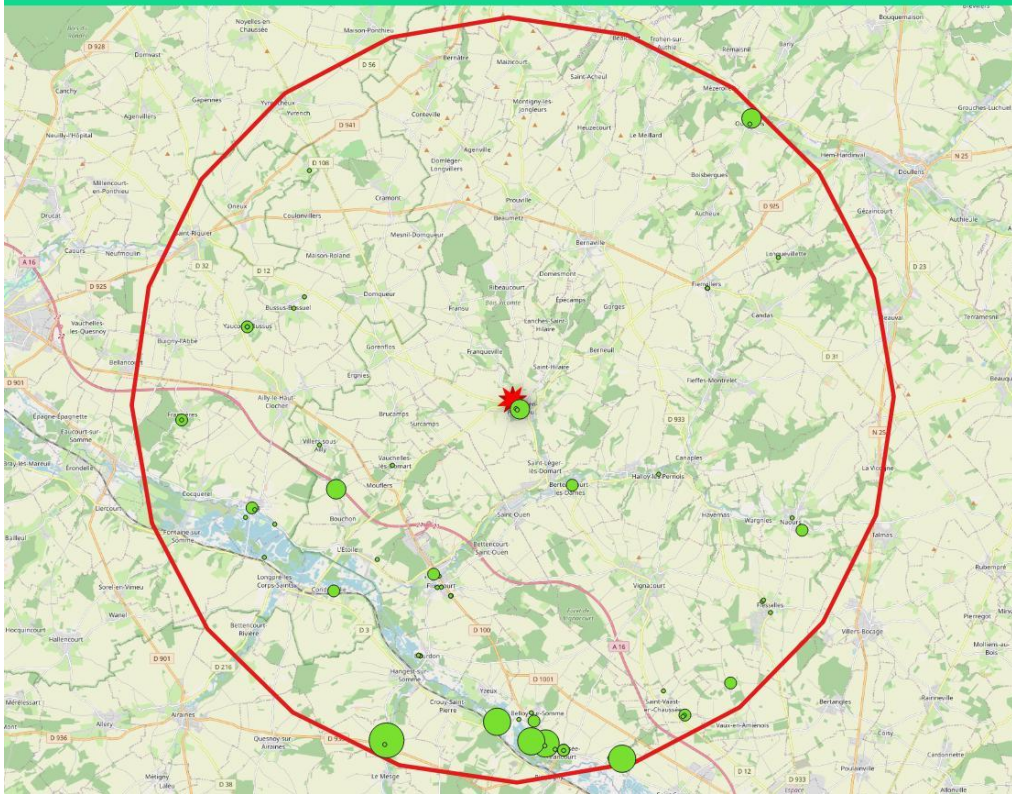
Date de l'inventaire	Nombre de nids naturels	Commune	Distance à la colonie impactée en km
02/04/2019	2	Domart-en-Ponthieu (collège)	0
26/08/2022	36	Domart-en-Ponthieu (reste de la commune)	0,300
31/08/2022	10	Berteaucourt-les-Dames	4,065
29/05/2021	2	Halloy-lès-Pernois	6,436
14/08/2022	35	Flixecourt	7,533
29/05/2022	12	Bouchon	7,774
29/04/2022	2	Villers-sous-Ailly	7,806
30/05/2022	1	L'Étoile	8,205
02/06/2020	4	Fienvillers	8,838
04/10/2021	2	Bussus-Bussuel	9,338
02/05/2021	6	Condé-Folie	10,273
31/05/2020	2	Long	10,555
22/05/2019	5	Bourdon	10,667
04/06/2018	5	Yaucourt-Bussus	10,837
15/07/2021	10	Long	11,098
10/06/2018	4	Longpré-les-Corps-Saints	11,559
01/08/2021	3	Oneux	12,045
31/08/2022	6	Naours	12,478
31/05/2022	45	Belloy-sur-Somme	12,522
23/04/2021	148	Flesselles	12,606
08/05/2022	6	Saint-Vaast-en-Chaussée	12,852
13/08/2022	6	Francières	13,056
26/06/2018	3	Belloy-sur-Somme	13,093
07/04/2020	8	Vaux-en-Amiénois	14,023
24/06/2022	104	Soues	14,239
07/06/2021	15	Outrebois	14,496
05/05/2021	30	La Chaussée-Tirancourt	14,709
Total	157 2 nids détruits 1,3 % des nids de la population sur un rayon de 15 km		

Case rouge = nids impactés par les travaux à prévoir.

Case blanche = nids non impactés car non soumis à travaux.

Données : extraction de la base clicnat.fr du 18/01/2023

Colonies d'Hirondelle de fenêtre connues dans un rayon de 15 km autour de la zone impactée par les travaux



Source

OpenStreetMap
www.clicnat.fr : extraction de données
(18/01/2023) de nids d'Hirondelle de
fenêtre depuis 2017.

3.4 Descriptif de la colonie d'Hirondelle de fenêtre impactée

La colonie d'Hirondelle de fenêtre est présente sur la façade sud-est du bâtiment principal.

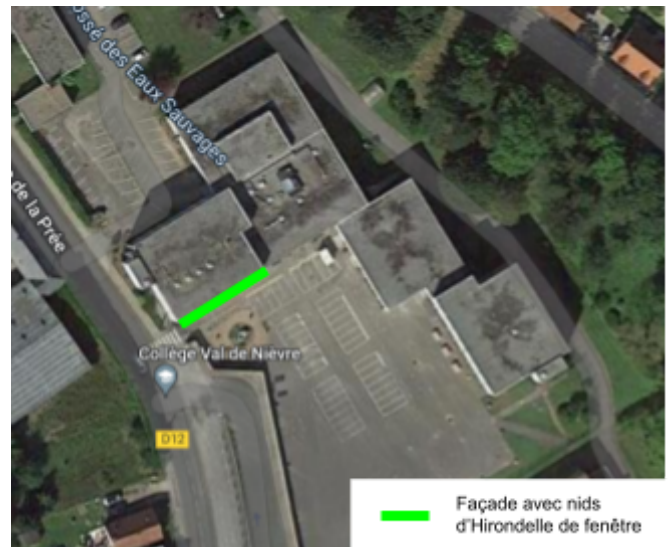
La présence d'Hirondelle de fenêtre au collège Val-de-Nièvre était connue de Picardie Nature mais aucun inventaire n'a pu être mené avant la destruction des nids.

Ce dossier s'appuie donc sur la photo du bâtiment disponible sur Google Street View.

Date de la donnée : avril 2019

Caractéristiques de l'emplacement des nids :

- Hauteur des nids : R+2.
- Localisation : angles de fenêtres.



■ Façade avec nids d'Hirondelle de fenêtre

Façades	Hirondelle de fenêtre			
	Nid entier	Nid abîmé	Trace de nid détruit	Amorce
Sud-est	2	0	0	0



Façade sud-est

4. MESURE DE RÉDUCTION

Les travaux ayant déjà eu lieu, il n'est pas possible de préconiser des mesures de réduction de l'impact.

5. MESURES DE COMPENSATION

Le changement des fenêtres a détruit 2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre. Les mesures de compensation sont multiples et ont pour objectifs de :

- garder la continuité du cycle de reproduction chez les hirondelles :
 - (5.1) pose de 4 nids artificiels
 - (5.2) pose de 3 avancées de toit artificielles
 - (5.4) installation d'un bac à boue
 - (5.5) repasse à chant

En complément, les mesures d'accompagnement (6) ont pour objectifs de :

- Impliquer et sensibiliser les usagers :
 - (6.1) signalétique à l'entrée des bâtiments et diffusion de feuillets
 - (6.2) ateliers participatifs avec les élèves

5.1 Pose de nids artificiels pour Hirondelle de fenêtre

2 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre ont été détruits. En appliquant le coefficient de **2 nids artificiels à poser pour 1 nid naturel détruit**, on obtient : $2 \times 2 = 4$

4 nids artificiels pour Hirondelle de fenêtre seront posés au total sur le collège pour le 1^{er} avril 2023. Les emplacements choisis seront au plus proche des nids détruits.

Objectif : garder la continuité du cycle de reproduction chez les hirondelles.

Picardie Nature sera présent au lancement de l'installation et contrôlera toutes les installations avant le 1^{er} avril 2023.



Type de nid artificiel :

De un à quatre des nids à poser seront **construits par les élèves** du collège (voir 6.2).

Les nids restants seront complétés par le modèle de nid artificiel simple N°13 de la marque Schwegler.



Références :

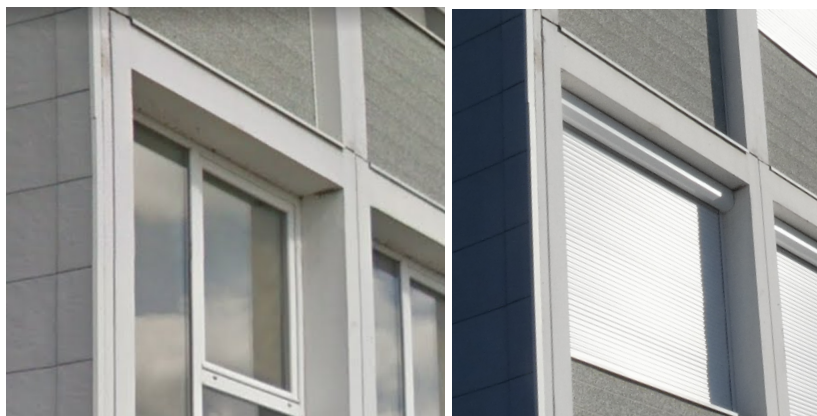
<http://www.schwegler.be/page79.html>

<https://boutique.lpo.fr/produit/JO0083>

Les nids seront posés dans les avancées de toit artificielles (voir 5.3 pour les emplacements).

5.2 Pose d'avancées de toit artificielles pour Hirondelle de fenêtre

L'espace sous les fenêtres disponible pour les hirondelles a été réduit par la pose des coffres de volets roulants :



Configuration des fenêtres avant (2019 à gauche) et après les travaux (à droite).

L'avancée de toit artificielle viendra compenser cette réduction d'espace en créant une configuration abritée favorable à la construction de nids.

Trois avancées de toit artificielles viendront s'adosser au coffre des volets roulants actuels, et dépasseront de la façade pour apporter la protection suffisante.

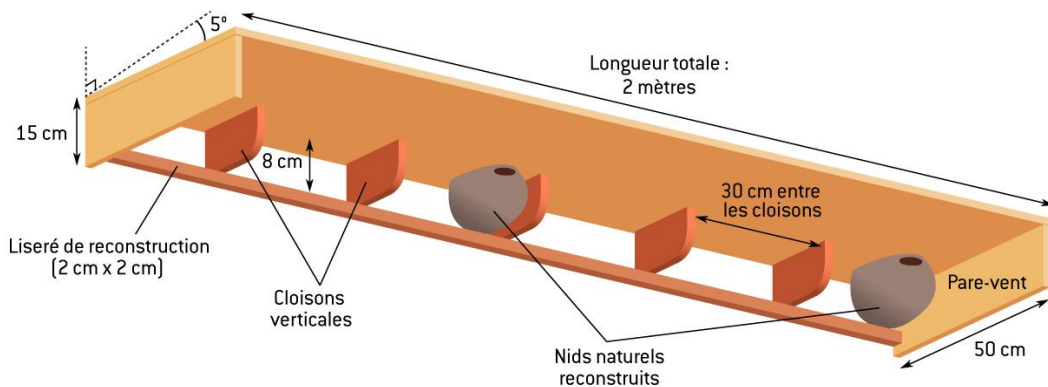
Principe de l'avancée de toit artificielle :

- Casquette : en bois résistant à l'extérieur et rugueux ou en façonnage zinc de couverture. L'intérieur doit être rugueux (rayer la face interne). La partie horizontale de la casquette peut être très légèrement inclinée pour l'écoulement des eaux pluviales. Pour plus de détails, se référer à la fiche technique en annexe 1.

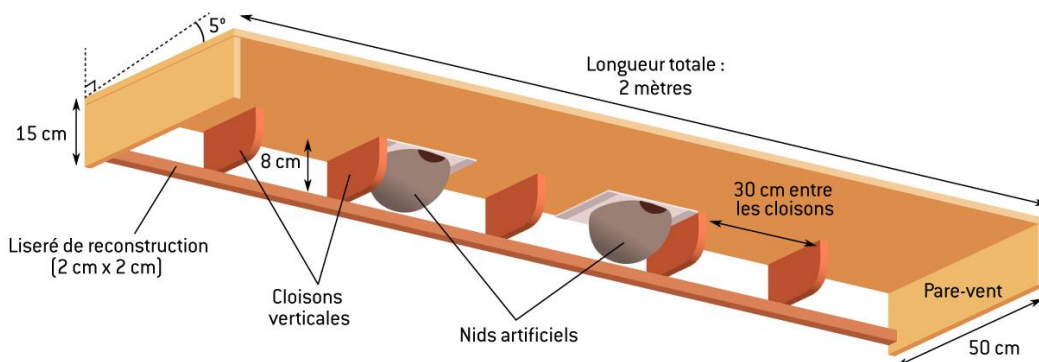
- Liserés et cloisons : en bois résistant à l'extérieur et non raboté.

Le tout peut être peint.

- L'avancée de toit centrale, comportera uniquement liseré et cloisons :



- Les deux autres avancées de toits (gauche et droite) comporteront chacune 2 nids artificiels enchâssés dans les liserés et cloisons :



Chaque avancée de toit artificielle mesure 2 mètres, ce qui met à disposition en tout 6 mètres de linéaire favorable pour les hirondelles (soit une trentaine d'emplacements possibles).
 Les avancées de toit artificielles doivent être mises en place pour le 1er avril 2023.

5.3 Emplacements des dispositifs de compensation sur les façades

Les emplacements choisis pour les compensations prennent en compte le sujet des fientes à l'aplomb du nid : les avancées de toit artificielles seront posées au-dessus des parterres fleuris.



5.4 Installation d'un bac à boue



Pour aider à la reconstruction des nids, un bac à boue sera installé dans le parterre de fleurs au pied du bâtiment d'avril à juin 2023 en continu. L'emplacement se situe à l'aplomb des zones aménagées pour les oiseaux et bénéficie d'une arrivée d'eau, ce qui facilitera son entretien.



Bac à boue - Photo : S. Legros



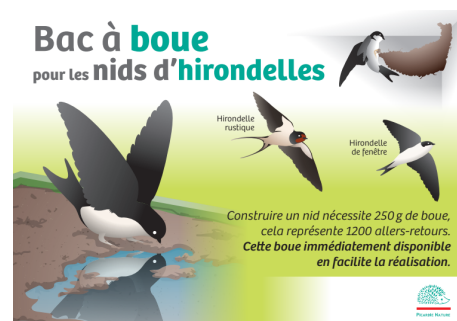
Le bac à boue posé à plat doit :

- faire au moins 1 mètre carré de surface
- contenir de la terre argileuse, irrégulière en surface
- contenir de l'eau pour que la boue se forme dans les cuvettes

Pour plus de détails sur la conception du bac à boue, se référer à la fiche technique en annexe 2.

Un **affichage** sera installé à proximité pour informer les usagers de la nature du dispositif. Une **surveillance quotidienne**

doit avoir lieu, afin de compléter la quantité de boue et le niveau d'eau si celui-ci vient à s'assécher.



Panneau d'information sur le bac à boue

5.5 Repasse à chant



L'interruption du cycle de reproduction a déjà eu lieu entre la destruction des nids et la compensation. Pour inciter les oiseaux à se réinstaller sur le collège, une repasse sonore sera sur la même façade que les nichoirs.

Le modèle recommandé est la repasse ornithologique Biosymbiose.

<https://www.biosymbiose.fr/article.php?id=25>

La repasse sera mise en place d'avril à septembre 2023.



6. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

En complément des mesures de compensation, les mesures d'accompagnement (6) ont pour objectifs de :

- Impliquer et sensibiliser les usagers :
 - (6.1) signalétique sur les espèces à l'entrée des bâtiments et diffusion de feuillets
 - (6.2) ateliers participatifs avec les élèves

6.1 Signalétique

Un panneau signalétique « *Ici nous vivons avec les Hirondelles* » de Picardie Nature rappelant la réglementation relative aux nids d'Hirondelle de fenêtre sera installé à l'entrée du collège. Le panneau bac à boue sera également installé (voir 5.4).

Panneau signalétique



6.2. Ateliers participatifs



Plusieurs actions seront proposées aux enseignants en lien avec les élèves du club « Quart d'heure Vert » :

- **Bac à boue** : creuser, installer la bêche de bassin, entretenir quotidiennement
- **Nids artificiels** : construction de 1 ou 4 nids artificiels à partir de torchis
- **Suivi des hirondelles** : observation du comportement des oiseaux, relevés

Selon les motivations des élèves et les possibilités de leur projet, des interventions scolaires encadrées par Picardie Nature seront programmées pour mettre en place des actions.

7. SUIVIS DU PROJET

7.1 Généralités des suivis

Picardie Nature interviendra pour effectuer un double suivi :

- **Suivi technique de chantier (de février à avril 2023) :**
 - Mise en place des mesures compensatoires et d'accompagnement, disponibilité pour toute question relative aux espèces
- **Suivi écologique de la colonie après le chantier (2023 à 2025) :**
 - 6 inventaires : 2 en avril, 2 en mai, 1 en juin, 1 en juillet afin d'évaluer la présence et réinstallation de l'espèce (chaque année jusqu'en 2025).
 - Fourniture du compte-rendu des opérations que le Conseil Départemental aura à envoyer aux Services de l'État (avant le 31 décembre)

7.2 Calendrier général des opérations

	2020-2021	2023								2024	2025
		Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Avril-juillet	Avril-juillet
Travaux impactants	X										
1. Constitution dossier		X									
2. Instruction dossier				4-6 mois							
3. Suivi de chantier		Installation des compensations : - nids artificiels - avancées de toit artificielles		Installation des compensations : - bac à boue - repasse							
4. Suivi post-chantier				2 suivi	2 suivi	1 suivi	1 suivi			6 suivis	6 suivis
5. Mesures accompagnement		- Pose du panneau signalétique - Ateliers participatifs									

Annexes

Annexe 1 : Dispositifs incitatifs à la reconstruction de nids

FICHE TECHNIQUE

Dispositifs incitatifs à la reconstruction de nids pour Hironde de fenêtre



FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT
MEMBRE



PICARDIE
NATURE

Pourquoi installer un dispositif incitatif ?

Pour construire leurs nids, les Hironnelles de fenêtre apprécient les avancées de toit présentant des chevrons apparents. Ils servent à la fois de support de construction et de cloisons les protégeant des intempéries.

Les dispositifs incitatifs visent à recréer ces conditions favorables à la nidification naturelle spontanée.

Dans le cadre de mesures de compensation à la destruction* de nids naturels (séquence ERc), les dispositifs incitatifs proposent des solutions conservant la **naturalité du mode de vie de l'espèce**. La construction et le renouvellement périodique des nids font partie du cycle de vie et de la parade amoureuse du couple qui s'unit pour la saison (les nids sont ainsi naturellement purgés des œufs non éclos, des oisillons morts et des parasites, inhérents à la vie sauvage).

Les dispositifs incitatifs accompagnent cette reconstruction, sans chercher à s'y substituer (contrairement à la pose de nids artificiels). De plus, la proximité des nids respecte le caractère colonial de l'espèce.

**La destruction de nids d'espèces protégées est interdite par la loi et soumise à dérogation par arrêté préfectoral.*



Avancée de toit avec chevrons apparents. © S. Declerca

L'imposte artificielle

L'imposte artificielle peut être installée en haut des fenêtres lorsque celles-ci comportaient un nombre important de nids avant travaux. Elle consiste en une planche fixe transversale sur laquelle viennent se poser :

- 1 **Un liseré de reconstruction** est formé d'un tasseau de bois de 2 cm sur 2 cm servant de fondation à la construction (les hironnelles maçonnent leur nid).
- 2 **Plusieurs cloisons** en bois d'une douzaine de cm de haut, sont espacées tous les 15 ou 30 cm pour aménager des emplacements à nids.

Veiller à ce que la profondeur du tableau de fenêtre permette l'implantation des nids (au moins 20 cm). Une planchette horizontale peut y être ajoutée afin de récolter les fientes sous les nids (cf fiche dédiée).



Imposte artificielle © S. Declerca



20 cm min

L'avancée de toit artificielle

Picardie Nature teste ce dispositif sous les débords de toit quand la configuration de la façade ne permet pas d'abriter les nids (couvert insuffisant, de moins de 15 cm). Ce type de situation arrive fréquemment après la pose d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) qui réduit le rebord de toit disponible.

Comme pour l'imposte artificielle, l'avancée de toit artificielle est composée d'un **liseré de reconstruction** ① et de **plusieurs cloisons** ② auxquels est ajoutée :

- 3 **Une casquette** équipée de pare-vents latéraux de 15 cm sur 50 cm. Elle est constituée de bois imputrescible et recouvert d'un façonnage de zinguerie.



Longueur totale : 2,5 mètres

Rebord de toit initial

5°

15 cm

entre les cloisons : 30 cm ou 15 cm

8 cm

Nids naturels reconstruits

50 cm

Façade

Besoin de conseils ?

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Picardie Nature avant vos travaux pour vous accompagner au **03 62 72 22 59** tapez 3, ou à **hirondelles@picardie-nature.org**



PICARDIE NATURE

Les actions menées par Picardie Nature sont permises par le soutien et la participation des adhérents, des donateurs et des bénévoles ainsi que par la collaboration et l'aide de différents partenaires.



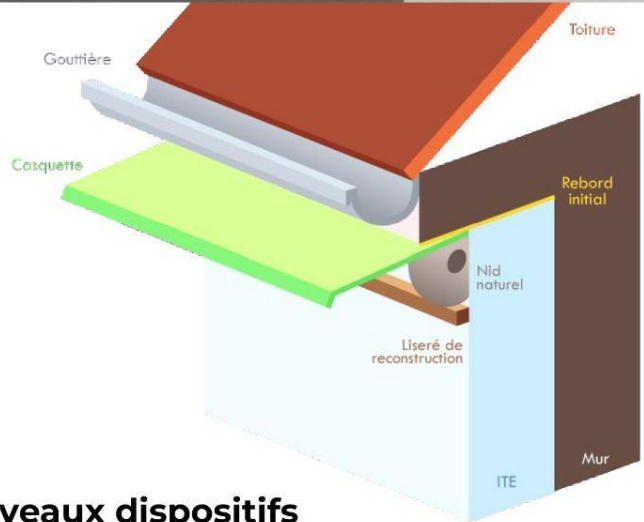
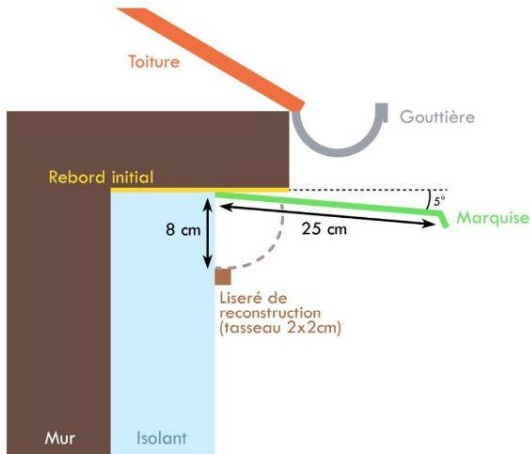
L'opération « faune protégée et bâtiments » est cofinancée par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER - FSE pour la Picardie.

Novembre 2022 - Conception & réalisation : Sophie Declerca & Robin Barry
Relecture : Aurélien Bataille, Morgan Boulay, Romain Gandolfi, Eric Hugentobler & Ludvine Leite.

Il est important que la casquette soit conçue dans un matériau rigide, imperméable sur le dessus et rugueux sur le dessous pour permettre l'accroche des nids (ex : dessus aluminium et dessous bois). La planche à poser de 25 cm minimum imprime une légère pente de 5°. Elle peut également présenter une extrémité en **profil goutte d'eau** (pas plus de 5 mm et **émoussée**) pour éviter l'accumulation d'eau.



Avancée de toit artificielle avec des nids reconstruits. © A. Bataille



Suggestions de création de nouveaux dispositifs

Nids d'hirondelles sous un toit en tôle © S. Declercq

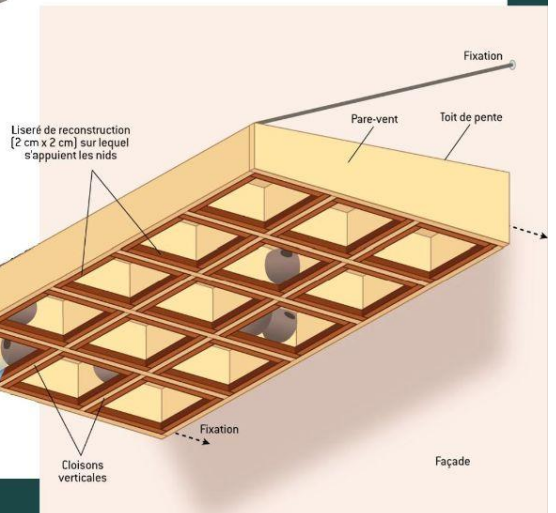
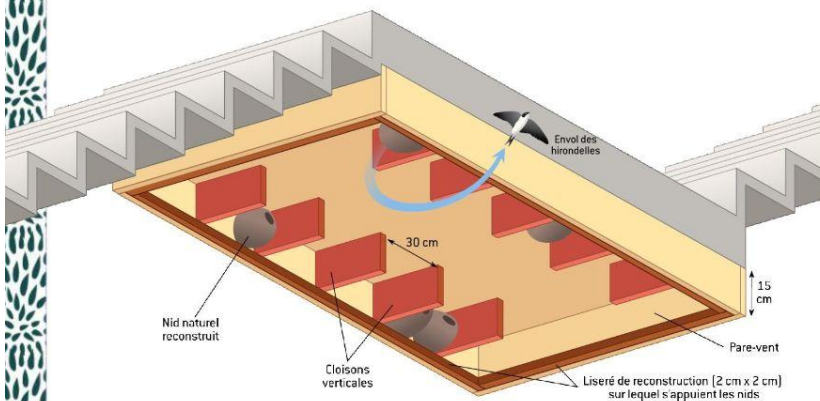


L'Homme ne contrôle pas la Nature, il ne peut qu'observer avec humilité sa créativité et sa capacité d'adaptation. L'Hirondelle de fenêtre est susceptible de faire son nid dans des endroits parfois inattendus. A nous de l'observer et de nous en inspirer.



Escaliers avec des nids d'hirondelles © S. Declercq

Voici quelques suggestions de dispositifs incitatifs supplémentaires. Où les installer ? Hangars, plateformes, escaliers de secours... A tenter avec vous peut-être ?



Plateforme d'usine avec des nids d'hirondelles © A. Bataille





FICHE TECHNIQUE Zone de prélèvement de matériaux pour hirondelles



Pourquoi installer une zone de prélèvement ?

Pour maçonner leurs nids, l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique collectent de la terre argileuse dans les mares, ornières et cours d'eau. Il faut en moyenne **1200 allers-retours** entre le nid et le lieu de collecte. Certains individus parcourent jusqu'à **plus de 1 km** pour s'approvisionner, soit **1200 km** pour la construction d'un nid !



Hirondelles de fenêtre prélevant de la boue dans une ornière. © S. Declerca



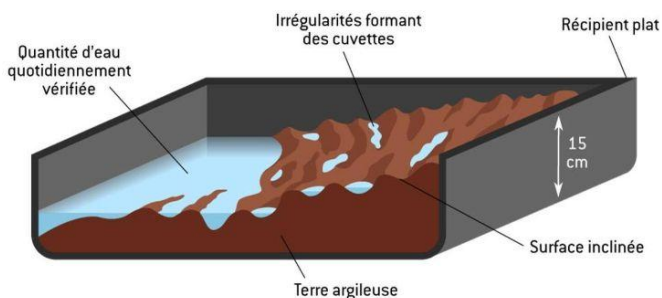
Hirondelles rustiques prélevant de la boue dans une ornière. © S. Declerca

L'artificialisation des sols et la destruction des zones humides raréfient la disponibilité en boue pour les hirondelles. De plus, le changement climatique augmente la fréquence et la précocité des épisodes de sécheresse.

Pour compenser en partie cette raréfaction, il est possible de donner un coup de pouce aux hirondelles grâce à l'installation d'une zone de prélèvement de matériaux.

Le principe

Une zone de prélèvement de matériaux pour hirondelles consiste en un récipient plat d'environ **1 m²** rempli d'**eau** et de **terre argileuse**. Cette dernière peut être prélevée, avec accords des propriétaires, dans des parcelles agricoles et zones marécageuses à proximité pour correspondre au mieux aux matériaux naturels utilisés par les oiseaux. Il ne doit pas s'agir d'argile pure. La surface de la boue formée doit être **inclinée** pour permettre un gradient d'eau. Des **irrégularités** (creux et bosses) doivent être imprimées pour créer des cuvettes humides, quels que soient les niveaux d'eau.



Zone de prélèvement de matériaux utilisée par des Hirondelles de fenêtre. © S.Le Gros FDC02

La zone de prélèvement de matériaux est posée **d'avril à juillet, en continu**, à proximité d'une **colonie existante**. Son environnement immédiat doit être **dégagé** pour garantir la sécurité des oiseaux et un accès en vol facile (pas de buisson ou de barrière pour dissimuler un prédateur).



Les hirondelles ont besoin d'un environnement dégagé pour prélever de la boue. © S. Declerca

IMPORTANT : une zone de prélèvement doit toujours rester humide, sans quoi elle est inutilisable par les oiseaux. Aussi, elle nécessite une **surveillance quasi quotidienne** pour veiller à ce que l'humidité reste suffisante et pour la remettre en eau.

Sur le principe, différents types de récipients sont utilisables : bac à gâcher, piscines en plastique, auges, sous-pots...



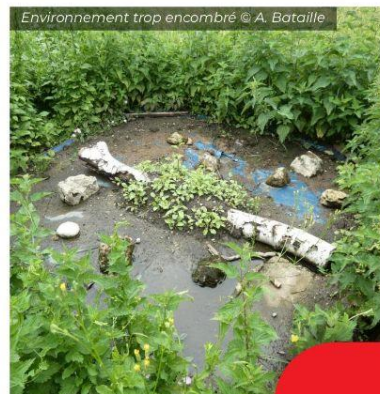
Un **affichage** simple et résistant peut s'installer à proximité pour informer les usagers du principe et de l'utilité du système, et ainsi éviter les dégradations par les chiens ou les humains. Picardie Nature propose une signalétique d'information.



Exemples de zone de prélèvement



Ce qui n'a pas fonctionné



Les actions menées par Picardie Nature sont permises par le soutien et la participation des adhérents, des donateurs et des bénévoles ainsi que par la collaboration et l'aide de différents partenaires.



L'opération « faune protégée et bâtiments » est cofinancée par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER - FSE pour la Picardie.



Besoin de conseils ?

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Picardie Nature avant vos travaux pour vous accompagner au **03 62 72 22 59** tapez 3, ou à **hirondelles@picardie-nature.org**



PICARDIE NATURE

Détruire un nid d'hirondelle est **interdit** par la loi. Si un chantier le nécessite, contactez nous : Picardie Nature vous orientera vers les démarches.